

Consultation publique

Le Conseil municipal de la Ville de Val-des-Sources, lors de sa séance ordinaire tenue le **13 septembre 2021**, a adopté le **premier projet 2020-XXX, Règlement modifiant le règlement numéro 2006-116 – Règlement de zonage de la ville de Val-des-Sources (Modification des limites des zones 48-R, 49-R et 50-R)**

La Ville de Val-des-Sources tiendra une consultation publique écrite à l'égard de ce projet de règlement de modification.

Conformément aux arrêtés ministériels du ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation à l'égard des projets de règlements de modification est remplacée par **une consultation écrite d'une durée de 15 jours de la publication du présent avis public.**

Les questions et commentaires concernant ce projet de règlement doivent être reçus par écrit, au plus tard le 7 janvier 2022, à 12h00, selon l'une ou l'autre des façons suivantes :

Par courriel au : greffe@valdessources.ca

Par la poste aux coordonnées suivantes :

Ville de Val-des-Sources
a/s Greffière
345, boulevard St-Luc, Val-des-Sources, J1T 2W4

La modification du règlement de zonage fera en sorte de :

- Modifier la limite de la zone 48-R de façon à inclure quatre unités d'évaluation comprises en zone 49-R et 50-R sur le boulevard Morin et la 2^e Avenue.

Une copie du projet de règlement de modification visée, peut être consultés au bureau du greffe de la Ville de Val-des-Sources (345, boul. Saint-Luc) ou sur le site internet www.valdessources.ca

Val-des-Sources, 9 décembre 2021.
Me Marie-Christine Fraser, greffière